



Photo de Christopher Politano sur Unsplash

UN HÉRITAGE POUR L'AVENIR.

Un testament apporte de la clarté, tant pour vous que pour votre famille. En consignant ce que vous souhaitez qu'il advienne, vous soulagez vos proches et vous vous assurez que vos souhaits seront respectés.

Beaucoup de personnes ne souhaitent pas seulement laisser des souvenirs, mais aussi avoir un impact positif. Grâce à un testament, vous pouvez transmettre vos biens et faire une bonne action au-delà de votre propre vie. En plus de vos proches, vous avez ainsi la possibilité de soutenir une cause qui vous tient à cœur – par exemple la protection de la nature, des animaux et des habitats pour les générations futures.

Un legs au WWF contribue à la préservation des forêts, des océans et des espèces menacées, en Suisse comme dans le monde entier. Comme nous sommes un organisme exonéré d'impôt, les dons testamentaires sont directement affectés à la protection de la nature et de l'environnement, sans aucune retenue.

Avec le WWF à vos côtés, vous pouvez compter sur l'expérience, la transparence et la mise en œuvre responsable de vos dernières volontés.

CHECK-LIST POUR LE TESTAMENT

Ces recommandations revêtent un caractère purement indicatif et ne sauraient se substituer à un conseil juridique personnalisé. Veuillez les adapter à votre situation personnelle et, si nécessaire, demander un avis juridique.



Bon à savoir :

- Un testament n'est valable que s'il est intégralement rédigé à la main, avec la mention du lieu et de la date, et une signature.
- Un formulaire préimprimé ou rempli numériquement n'est pas valable : vous devez recopier le document à la main.
- Conservez votre testament dans un endroit facile à trouver ou faites-le enregistrer auprès de votre commune ou chez un notaire.
- Dans les couples mariés ou les partenariats enregistrés, chacun doit rédiger son propre testament.
- Les parts réservataires prévues par la législation (par exemple pour le conjoint et les enfants) doivent être respectées. C'est vous qui décidez de l'utilisation de la partie librement disponible (quotité disponible).
- Dans les situations complexes (familles recomposées, entreprises, biens immobiliers, installation à l'étranger), il est recommandé de faire appel à un conseil professionnel.

Vous trouverez d'autres réponses aux questions fréquentes (par exemple : les parts réservataires, les différences entre le testament et le pacte successoral, les impôts) sur notre [site web \(https://www.wwf.ch/fr/testament-heritage-et-succession\)](https://www.wwf.ch/fr/testament-heritage-et-succession) ou dans notre [Guide sur la succession](#).

QUELLE EST LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT ?

Voici comment procéder pour consigner vos dernières volontés.

Testament olographe

C'est l'idéal si votre situation est simple.

- Entièrement rédigé à la main
- Daté et signé
- Simple et économique

Testament public

Il est judicieux si vous souhaitez bénéficier d'une sécurité juridique.

- En présence d'un ou une notaire/officier public
- Accompagnement professionnel
- Particulièrement adapté aux patrimoines importants ou complexes

Contrat successoral

À recommander en cas d'accords communs.

- Avec son ou sa conjoint-e
- Avec ses enfants
- En cas de famille recomposée
- Accords contraignants
- Doit faire l'objet d'un acte authentique

VOTRE TESTAMENT EN TROIS ÉTAPES

1. Noter ses volontés

Réfléchissez aux personnes à prendre en compte et à ce qui est important pour vous.

2. Rédiger un testament manuscrit

Rédigez intégralement votre testament à la main.

3. Le conserver en lieu sûr

Conservez le testament en lieu sûr ou enregistrez-le officiellement.

Exemple – Introduction

Je soussigné·e, [prénom nom], né·e le [date de naissance], domicilié·e [adresse], exprime par la présente mes dernières volontés.

Par la présente, je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures. *(Cette dernière phrase est importante pour vous assurer que la version que vous êtes en train de rédiger est bien celle qui restera en vigueur.)*

DÉSIGNER SES HÉRITIERS

Vous pouvez désigner des héritiers légaux (par exemple, votre conjoint·e, vos enfants), d'autres personnes ou des organismes d'utilité publique.

Exemple :

- « Je désigne mes enfants [noms] comme héritiers à parts égales. »
- « Je désigne mon épouse/mon époux [nom] comme unique héritière/unique héritier. »

HÉRITAGE (LEGS)

Au lieu de désigner un héritier, vous pouvez également décider à qui léguer certains biens ou montants.

Exemple :

- « Je lègue mes instruments de musique à ma petite-fille [nom]. »
- « Je lègue 20 000 CHF au WWF Suisse, case postale, 8010 Zurich. »
(Les organismes d'utilité publique tels que le WWF Suisse étant exonérés d'impôts, votre legs est intégralement reversé à la protection de la nature.)

DÉSIGNER UN EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE (FACULTATIF)

Vous pouvez désigner une personne neutre chargée de veiller à ce que votre testament soit correctement exécuté. Il peut s'agir d'un particulier, d'un·e notaire, d'un·e fiduciaire ou d'une banque.

L'exécuteur testamentaire :

- gère l'ensemble de la **succession**
- dresse un inventaire des **actifs**
- s'occupe de la **déclaration d'impôts**
- organise le **partage successoral** et répartit les biens conformément au testament

Exemple : « Je désigne Mme [nom] comme exécuteur testamentaire de ma succession. »

HÉRITAGE NUMÉRIQUE (FACULTATIF)

Déterminez qui doit gérer ou supprimer vos données.

Exemple :

Dispositions relatives à l'héritage numérique

Je soussigné·e, [nom, date de naissance, lieu de résidence], dispose de la manière suivante de mon héritage numérique :

1. **Compétence** : [Nom, adresse] gère mon patrimoine numérique et peut faire appel à des spécialistes si nécessaire.
2. **Comptes et données** : Supprimer les profils sur les réseaux sociaux ou les mettre en mode commémoration ; sauvegarder les photos et vidéos privées sur [support/lieu] et les remettre à [personne] ; remettre les données professionnelles à l'employeur conformément aux obligations prévues par le droit du travail.
3. **Cryptoactifs** : Les portefeuilles matériels se trouvent à [lieu] ; les sauvegardes/phrases de récupération sont conservées à [lieu]. Transmission aux héritiers selon les parts légales.
4. **Abonnements et contrats** : Résilier tous les abonnements en ligne en cours dès que possible.
5. **Informations confidentielles** : Les dossiers/discussions/comptes suivants doivent être supprimés après la sauvegarde de certains documents : [Liste].



Pensez également à

- vos adresses e-mail
- vos comptes sur les réseaux sociaux
- vos abonnements en ligne
- vos photos et souvenirs numériques
- vos mots de passe et accès
- vos actifs cryptographiques

EXIGENCES DE FORME

- Rédigez votre testament intégralement de votre propre main.
- N'oubliez pas d'indiquer le lieu, la date et de signer.
- Conservez votre testament dans un endroit sûr ou déposez-le auprès de la commune ou chez un·e notaire.
- Pour les couples mariés, chacun doit rédiger son propre testament.



Souhaitez-vous bénéficier d'un conseil personnalisé ?

Le WWF vous propose des conseils professionnels, confidentiels et gratuits. Scannez le code QR pour prendre rendez-vous. Envoyez-nous un e-mail à l'adresse philanthropie@wwf.ch ou appelez-nous tout simplement (tél. +41 21 966 73 73).

**Un testament apporte une sécurité à vos proches et vous assure la tranquillité d'esprit.
Il garantit également la préservation de ce qui vous tient à cœur.**

Cette brochure ne saurait se substituer à un conseil personnalisé prodigué par un avocat, un notaire et/ou un conseiller fiscal. Le WWF décline toute responsabilité concernant cette brochure.



**La nature, c'est notre vie.
Prenons soin des deux.**

WWF Suisse

Hohlstrasse 110
Boîte postale
8010 Zurich

Tél. : +41 (0) 21 966 73 73
philanthropie@wwf.ch

wwf.ch/don